

CONDITIONS GENERALES DE VENTE E.C.B.CONCEPT

- 1] **CARACTERE OBLIGATOIRE** : Toute commande implique l'adhésion complète et sans réserve aux présentes conditions générales de ventes. Il ne pourra y être dérogé qu'en cas d'accord écrit préalable et exprès.
- 2] **PASSATION DES COMMANDES** : Toutes les offres E.C.B.CONCEPT sont faites à nos conditions générales de vente. Toute commande doit être faite par écrit. Toute commande passée est ferme et définitive. Elle ne peut être annulée.
- 3] **RENSEIGNEMENTS – PRIX** : Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus et tarifs, n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les renseignements notés sur devis engageant la société E.C.B.CONCEPT. Les prix indiqués s'entendent en euros hors Taxes, TVA en vigueur en sus.
- 4] **DELAIS DE REALISATION OU DE LIVRAISON** : Nos meilleurs soins seront apportés au traitement des commandes dans les délais stipulés. Toutefois, les délais sont toujours indicatifs. Aucun retard éventuel ne donnera lieu à annulation de commande, refus de marchandise ou indemnité qu'elle quelle soit.
- 5] **EXPEDITION DE MARCHANDISE** : Les marchandises au départ de la société E.C.B.CONCEPT voyagent toujours aux risques et périls du destinataire nonobstant du mode de paiement des frais de port convenus lors de la commande. Il appartient au destinataire de faire son affaire des recours à exercer contre le transporteur dans les formes et délais des articles 105 et 106 du Code du Commerce. En cas de valeur spécifique des marchandises, il appartient au client de prendre tout disposition pour assurer le transport et l'assurance desdites marchandises. Faute d'indication expressément validé par la société E.C.B.CONCEPT sur la commande de la valeur de la marchandise à assurer pendant le transport, les expéditions seront faites sans assurance complémentaire.
- 6] **BON POUR FABRICATION** : La société E.C.B.CONCEPT réalise un « BON POUR FABRICATION » seulement si le client en fait la demande sur sa commande. Aucune contestation sur la fabrication ne sera acceptée par la société E.C.B.CONCEPT, si l'exécution de la fabrication n'a pas été précédée d'un « Bon pour Fabrication » commandé par le client, validé, retourné à la société E.C.B.CONCEPT après acceptation signée par le client. Les exigences de délais et les habitudes de renouvellement par courrier, courriel ou télécopie ne dispensent pas le client de commander la réalisation d'un « Bon pour Fabrication ».
- 7] **MARCHANDISES CONFIEES** : La société E.C.B.CONCEPT est responsable des marchandises confiées par le Client à compter de leur livraison dans les locaux de la société. Cette responsabilité s'arrête dès la remise des marchandises au transporteur pour expédition, qu'il soit mandaté par E.C.B.CONCEPT ou par le client. La valeur des marchandises confiées (valeur unitaire et quantité confiée) devra être spécifiée à la commande. A défaut, le client s'interdit toute réclamation en cas de perte ou d'avarie des marchandises.
- 8] **GRAVURE SUR PIECES CONFIEES** : Sauf accord particulier ; en raison des aléas de fabrication, E.C.B.CONCEPT n'est pas tenu de réaliser parfaitement 100% des gravures commandées ; les outillages de positionnement et calage des pièces facturés au client demeurent la propriété de E.C.B.CONCEPT ; les objets, documents et pièces d'essais, propriété des clients, remis à E.C.B.CONCEPT pour l'exécution des travaux commandés, sont aux risques et périls du client, E.C.B.CONCEPT ne pouvant être tenu responsable de leur altération ou de leur disparition, même en cas de sinistre. Le client doit assurer ses marchandises et objets en tous états dont il connaît seul la valeur marchande et déclare avoir obtenu de ses compagnies d'assurance l'abandon de recours contre le vendeur, ses préposés, ses entrepositaires et sous-traitants.
- 9] **RECEPTION – RECLAMATION** : La prise de possession des marchandises ou travaux E.C.B.CONCEPT sans réserve vaut réception et renonciation à évoquer tout vice apparent. Tout refus de réception devra être justifié par lettre recommandée avec accusé réception sous huitaine. Toute réclamation portant sur un vice non apparent à la livraison devra être effectuée par lettre recommandée avec accusée réception dans les 8 jours suivant la livraison. La responsabilité de la société E.C.B.CONCEPT ne pourra jamais être engagée au-delà du remboursement de ses propres prestations.
- 10] **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** : Les produits E.C.B.CONCEPT peuvent être assortis de projets techniques particuliers. Il appartient au client professionnel d'exprimer clairement et complètement l'usage auquel il destine le produit. Il lui appartient également d'appliquer scrupuleusement les préconisations de pose et autres prescriptions techniques. A défaut de ce faire, la société E.C.B.CONCEPT sera dégagée de toute responsabilité. Les produits adhésifs doivent faire l'objet d'un essai préalable validé par le client avant toute utilisation. E.C.B.CONCEPT ne saurait être tenue pour responsable de non respect des caractéristiques techniques garanties par les fournisseurs. En cas de contrainte particulière ou de risque spécifique, il appartient au client de s'assurer directement contre les conséquences d'un dysfonctionnement, ou d'une anomalie des prestations E.C.B.CONCEPT.
- 11] **RESERVE DE PROPRIETE** : nonobstant le transfert des risques à la livraison ; E.C.B.CONCEPT conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal frais et intérêts de toute nature. Les acomptes perçus restent acquis à E.C.B.CONCEPT à titre de dommages et intérêts.
- 12] **MODALITES DE PAIEMENT** : Le paiement de nos factures s'effectue comptant sans escompte par chèque ou virement à réception de la marchandise, sauf conditions particulières convenues avec le client et précisées sur facture. Le paiement est réputé effectif dès que E.C.B.CONCEPT a la pleine disponibilité des fonds, c'est-à-dire lorsque son compte bancaire est définitivement crédité.
- 13] **RETARD DE PAIEMENT** : En cas de retard de paiement et de plein droit, avec mise en demeure préalable, le client sera redevable d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un intérêt annuel égal au taux de 1,5 fois l'intérêt légal en vigueur majoré de 1%, appliquée aux sommes restant dues. La période retenue pour ce calcul de la pénalité est le nombre de mois de retard sur l'échéance, tout mois civils commencé étant dû en totalité. Après mise en demeure, les frais d'une intervention contentieuse seront à la charge du client, ainsi qu'une indemnité égale à 10% des sommes impayées, en sus des intérêts moratoires. Tout retard ou défaut de paiement de l'acheteur pourra entraîner, si E.C.B.CONCEPT le juge nécessaire, l'annulation des commandes en carnet, et l'exigibilité immédiate de toute somme due à la société E.C.B.CONCEPT.
- 14] **ATTRIBUTION DE JURIDICTION** : En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses ci-dessus indiquées quel que soit le lieu de livraison, le Tribunal de Commerce d'Orléans sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs.